

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 20 Mars 2026**

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

20-03-2026-04

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, HILLOU Hervé, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal et VIVEN Jean-Bernard

Date de convocation le 16.03.2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 00
Votants : 15

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE Pascal

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal fixait le nombre d'Adjoints.

Sous la présidence du Maire, il est rappelé qu'il s'agit de procéder à l'élection des Adjoints.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul Adjoint(e), celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les Conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les Elus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il est proposé que les Assesseurs chargés des opérations de vote soient la Benjamine et le Doyen du Conseil Municipal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, après avoir pris son matériel de vote et être passé dans l'isoloir introduit son vote dans l'urne.

À l'issue du 1^{er} TOUR DE SCRUTIN, il est procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Nombre des suffrages exprimés (bulletins trouvés – bulletins à déduire) : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

La liste « MONT AVENIR » conduite par Mme TEIXEIRA Marina a obtenu : 13 voix.



Ayant été élus à la majorité absolue, sont proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « MONT AVENIR » conduite par Mme TEIXEIRA Marina.

- - - - -

Il est demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir signer la feuille d'émargement de l'élection des Adjoints.

- - - - -

Il sera procédé, grâce aux résultats de ce vote, à l'établissement du tableau du Conseil Municipal, du procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints et de la feuille de proclamation.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.
Le Maire,



Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260326-20_03_2026_04-DE

